



L'Attestation Scolaire de Sécurité Routière (ASSR)

publié le 07/01/2010

Il y a deux niveaux :

- ▶ l'ASSR 1 : le premier niveau, se passe en 5ème (ou à 14 ans).
- ▶ l'ASSR 2 : le deuxième niveau, se passe en 3ème.

Il faut apprendre à se comporter sur la route pour ne pas être un danger, pour nous comme pour les autres...

Tous les collégiens en France sont obligés de passer ces deux ASSR au cours de leur scolarité.

Les deux ASSR sont indispensables :

- ▶ pour obtenir le BSR (Brevet de Sécurité Routière) obligatoire pour conduire un cyclomoteur,
- ▶ pour pouvoir obtenir LE permis de conduire...



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.